

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2010/2167(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2009: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail EUROFOUND		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	S&D STAVRAKAKIS Georgios Rapporteur(e) fictif/fictive PPE MACOVEI Monica ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart	23/03/2010
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	PPE ÖRY Csaba	22/09/2010
	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé
31/03/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0108/2011	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0180/2011	Résumé
	Fin de la procédure au Parlement		

10/05/2011			
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2167(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/04034

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2010)0963	20/07/2010	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0027/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0155	12/10/2010	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.707	01/02/2011	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE452.822	02/02/2011	EP	
Document annexé à la procédure		05892/2011	03/02/2011	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0108/2011	31/03/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0180/2011	10/05/2011	EP	Résumé

Acte final	
Décision 2011/598 JO L 250 27.09.2011, p. 0210	Résumé

Décharge 2009: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail EUROFOUND

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ? étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de la Fondation : EUROFOUND, dont le siège est situé à Dublin, a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 1365/75 du Conseil](#) et a pour principale mission de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'Union par une action visant à développer et à diffuser les connaissances propres à ce domaine;
- budget de la Fondation pour l'exercice 2009 : le budget 2009 de la Fondation s'élevait à 20,2 millions EUR, contre 21 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, la Fondation employait 94 agents, contre 87 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de la Fondation se reporter à l'adresse suivante:

<http://www.eurofound.europa.eu/about/publicaccess/categories/finance/index.htm>

Décharge 2009: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail EUROFOUND

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND), accompagné des réponses de la Fondation.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de la Fondation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de la Fondation pour 2009 s'élevait à 20,2 millions EUR de contribution directe de l'UE et qu'elle employait 94 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de la Fondation, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- retards importants dans l'établissement et la présentation des comptes de la Fondation ; comptes provisoires initialement présentés par la Fondation présentés avec de graves lacunes, révélatrices de faiblesses significatives au niveau de la structure financière de celle-ci;
- procédures de sélection du personnel non conformes ou peu transparentes ;
- qualité déficiente de certaines procédures de passations de marchés.

Réponses de la Fondation :

- engagement d'EUROFOUND à présenter les comptes dans les délais prescrits ;
- amélioration des modes de sélection du personnel ;
- renforcement de l'évaluation et des procédures d'examen des procédures de marchés.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de la Fondation en 2009. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- suivi et enquêtes : ex. : enquête européenne sur la qualité de vie (publication d'un rapport de synthèse descriptif fondé sur des entretiens avec 35.000 personnes dans 31 pays) ;
- travaux sur les thématiques suivantes : i) emploi et compétitivité ; ii) relations industrielles et développement du lieu de travail ; iii) cohésion sociale et qualité de vie (études, communications, ?) ;
- communication et partage d'idées et d'expériences : diffusion de 152.443 publications papier, 637 nouvelles publications sur le web ou sur papier, 803 contacts et réunions d'information avec les décideurs politiques au niveau européen, 1,6 million de sessions d'utilisateurs, événements médiatiques qui ont permis d'exposer 114 millions de citoyens européens aux travaux de la Fondation, etc.

Décharge 2009: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail EUROFOUND

En adoptant le rapport de Georgios STAVRAKAKIS (S&D, EL) sur la décharge à octroyer à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget pour 2009.

Constatant que la Cour des comptes avait pu obtenir des garanties raisonnables lui permettant d'établir que les comptes annuels de la Fondation étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières pour l'exercice 2009, les députés approuvent la clôture des comptes de la Fondation. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#) :

- Performance : les députés relèvent que la Fondation a procédé à une nouvelle évaluation portant sur son programme de travail 2005-2008 lequel a permis de montrer qu'elle a utilisé ses moyens financiers à bon escient et qu'elle a atteint les objectifs de son programme de travail. Ils encouragent néanmoins la Fondation à poursuivre le développement de son système de suivi des performances afin que les résultats soient repris dans la planification et le processus décisionnel de la direction. Ils soutiennent en outre la recommandation de l'évaluateur extérieur qui lui demande de déterminer s'il est opportun que la Fondation s'adresse à un ensemble plus vaste d'organisations d'employeurs et de travailleurs et constitue un réseau d'antennes locales ;
- Conseil de direction : les députés constatent que l'évaluation en question a relevé que le conseil de direction de la Fondation n'était pas un organe décisionnel efficace. Ils demandent par conséquent des mesures pour renforcer le rôle du conseil de direction en le chargeant de la direction générale de la Fondation ;
- Procédures de passation de marchés : les députés constatent la présence, dans une procédure ouverte de passation de marchés, d'erreurs et d'anomalies qui ont affecté la qualité des procédures. Des mesures sont donc nécessaires pour améliorer la procédure d'examen des marchés ;
- Gestion budgétaire : les députés demandent à la Fondation de veiller à ce que des crédits ne soient mis à disposition que lorsque les

recettes affectées correspondantes sont effectivement perçues. Ils déplorent également que la Cour des comptes ait été contrainte de formuler des observations sur les états budgétaires et financiers de la Fondation, en signalant notamment que les premiers comptes provisoires présentés par la Fondation comportaient de graves lacunes ;

- Ressources humaines : les députés demandent à la Fondation d'apporter des éléments probants relatifs à ses décisions de sélection de personnel afin de garantir la transparence des procédures. En effet, la Cour a fait part d'irrégularités pour 7 procédures de sélection du personnel contrôlées. Ils appellent en outre à la rectification de toutes les faiblesses constatées par la Cour dans les procédures de recrutement depuis 2006 ;
- Audit interne : enfin, les députés demandent à la Fondation de mettre rapidement en œuvre certaines recommandations du service d'audit interne (SAI) (notamment des recommandations dites "critiques" qui ont trait au poste de comptable et à la validation des systèmes comptables).

Décharge 2009: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail EUROFOUND

Le Parlement européen a adopté par 537 voix pour, 81 voix contre et 32 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) :

- Performance : le Parlement relève que la Fondation a procédé à une nouvelle évaluation portant sur son programme de travail 2005-2008 lequel a permis de montrer qu'elle a utilisé ses moyens financiers à bon escient et qu'elle a atteint les objectifs de son programme de travail. Il encourage néanmoins la Fondation à poursuivre le développement de son système de suivi des performances afin que les résultats soient repris dans la planification et le processus décisionnel de la direction. Il demande également à la Fondation de mieux déterminer ses publics cibles à l'échelon national (en allant au-delà des autorités et des décideurs nationaux pour s'adresser à un ensemble plus vaste d'organisations d'employeurs et de travailleurs) ;
- Conseil de direction : le Parlement demande des mesures pour renforcer le rôle du conseil de direction en le chargeant de la direction générale de la Fondation ;
- Procédures de passation de marchés : le Parlement constate la présence, dans une procédure ouverte de passation de marchés, d'erreurs et d'anomalies qui ont affecté la qualité des procédures. Des mesures sont donc nécessaires pour améliorer la procédure d'examen des marchés ;
- Gestion budgétaire : le Parlement appelle la Fondation à veiller à ce que des crédits ne soient mis à disposition que lorsque les recettes affectées correspondantes sont effectivement perçues. Il déplore également que la Cour des comptes ait été contrainte de formuler des observations sur les états budgétaires et financiers de la Fondation, en signalant notamment que les premiers comptes provisoires présentés par la Fondation comportaient de graves lacunes ;
- Ressources humaines : le Parlement demande enfin à la Fondation d'apporter des éléments probants relatifs à ses décisions de sélection de personnel afin de garantir la transparence des procédures. En effet, la Cour a fait part d'irrégularités pour 7 procédures de sélection du personnel contrôlées. Il appelle en outre à la rectification de toutes les faiblesses constatées par la Cour dans les procédures de recrutement depuis 2006.

Décharge 2009: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail EUROFOUND

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/598/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.